

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du 26 septembre 2024 à 19 h 30

Conseiller en exercice : 13

Conseillers présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-SIX SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 20 septembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, NOUVIALE Arnaud, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, GOMEZ Héléne, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony, WARGNY Christophe.

Absents excusés : Yves Bach (a donné procuration à Michel CAMBOU), Arnaud NOUVIALE

Secrétaire de séance : Isabelle ESCUDIER

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 août 2024
- 1. Modification de la délibération relative à la location de la Halle culturelle
- 2. Personnel : Modifications de temps de travail
- 3. Acquisition de parcelles
- 4. Cotisation Foncière des Entreprises Fixation du montant des bases
- 5. Taxe sur les surfaces commerciales : Fixation du coefficient multiplicateur,
- 6. Signature de la convention Bourg Centre
- 7. Complément à la délibération n° S10/6 du 29 août 2024

Questions et informations diverses :

Approbation du procès-verbal du 29 Août 2024

Vote : CONTRE : 0

POUR : 12

ABSTENTIONS : 0

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

1. Modification de la délibération relative à la location de la Halle Culturelle – rapporteur : Jean-Claude VIALETTE

Vu la délibération S8/5 du 02 juillet relative à la révision des tarifs et modalités d'utilisation de la salle culturelle,

Lors de la visite périodique de la commission de sécurité du 30 août 2024 en présence du SDIS et du technicien des bâtiments de la CCPLL, la question de la tenue des repas dans la halle culturelle a été abordée.

Le SDIS confirme que la configuration du bâtiment autorise la tenue de repas dans la limite de la jauge. Le technicien de la CCPLL confirme que le revêtement du sol autorise la tenue de repas

Je propose d'autoriser la tenue de repas dans la halle culturelle :

- *A condition d'utiliser uniquement les tables et les chaises stockées dans la réserve et exclusivement réservées à cet effet, .*
- *D'autoriser la tenue de repas uniquement pour les associations à l'exclusion de toute demande privée.*

Il vous sera proposé de délibérer et voter sur ce sujet

Vote : CONTRE : 0

POUR : 12

ABSTENTIONS : 0

DÉCISION : Adopté à l'unanimité

Délibération S11 2 : Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que la tenue des repas dans la Halle Culturelle soit autorisée, à condition d'utiliser uniquement les tables et les chaises stockées dans la réserve et exclusivement réservées à cet effet,
 - Précise que cette autorisation pour la tenue de repas concerne uniquement les associations à l'exclusion de toute demande privée.
- Les autres points de la délibération S8/5 non modifiés par la présente délibération restent inchangés et demeurent applicables.

2. Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet - rapporteur : Isabelle ESCUDIER

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération en date du 07 juillet 2022 créant l'emploi d'adjoint d'animation à raison de 28h46 (28,77h)

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée de porter, à compter du 14 octobre 2024 de 28 h 46 à 31 h 45 (31,75 h) la durée hebdomadaire de travail de Madame FANNY TAHON

Vu la délibération en date du 24 juin 2021 créant l'emploi d'adjoint d'animation à raison de 28h56 (28,93h)

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée de porter, à compter du 14 octobre 2024 de 28h56 à 29h34 (29,58 h) la durée hebdomadaire de travail de Madame Stéphanie DAGORNE

Vu la délibération en date du 25/01/2024 créant l'emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à raison de 16,03 h.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée de porter, à compter du 14 octobre 2024 de 17,06 h à la durée hebdomadaire de travail de Madame Magali JEAN.

Ces trois modifications du temps de travail font suite à une réorganisation du temps de travail sur la pause méridienne.

Il vous est proposé :

- d'adopter la proposition du Maire, - de modifier ainsi le tableau des emplois, - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : CONTRE : 0 POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

Délibérations S11/3 – S11/4 – S11/5 – S11/6 : Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions du Maire,
- Décide de modifier ainsi le tableau des effectifs
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3. Eco Hameau : Acquisition de parcelles – rapporteur : Michel ORTALO-MAGNÉ

Suite au projet d'éco hameau porté par la commune, cette dernière souhaite acquérir les parcelles cadastrées AS 48, 49, 50, 51 situées à Lescourou.

Les propriétaires sont favorables à la vente de ces parcelles. Après discussion avec ces derniers il a été décidé de régler le prix d'achat par un paiement échelonné sur deux ans. Il vous est proposé :

- L'acquisition et les modalités ci-dessous
 - Les parcelles AS 48 / 49 et 50 appartenant à Mmes LUC Isabelle, LUC Nathalie, et à MM FAURIE Christian et FAURIE Bernard d'une contenance totale de 72 a12 ca au prix de 27 950 €
 - La parcelle AS 51 appartenant à M. FAURIE Christian d'une contenance de 28a40 ca au prix de 50 €
Soit un montant total pour les 4 parcelles de 28 000 €
- De Valider le paiement échelonné sur deux ans, le premier versement d'un montant de 14 000 € sera versé le jour de la signature de l'acte, le second versement à la date d'anniversaire de la signature de l'acte
- De dire que la commune sera propriétaire des parcelles dès le jour de la signature de l'acte
- D'autoriser Monsieur le maire ou son adjoint, Monsieur ORTALO, à signer en son absence l'acte notarié à venir et toutes pièces afférentes.

Vote : CONTRE : 0 POUR : 11 ABSTENTIONS : 1 Chr. Wargny DÉCISION : Adopté à la majorité

Délibération S11/7 : Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

- Décide d'acquérir les parcelles aux conditions ci-après :
 - Les parcelles AS 48 / 49 et 50 appartenant à Mmes LUC Isabelle, LUC Nathalie, et à MM FAURIE Christian et FAURIE Bernard d'une contenance totale de 72a12ca au prix de 27 950 €
 - La parcelle AS 51 appartenant à M. FAURIE Christian d'une contenance de 28a40ca au prix de 50 €
Soit un montant total pour les 4 parcelles de 28 000 €

- Valide le paiement échelonné sur deux ans, le premier versement d'un montant de 14 000 € sera versé le jour de la signature de l'acte, le second versement à la date d'anniversaire de la signature de l'acte
- Dit que la commune sera propriétaire des parcelles le jour de la signature de l'acte
- Autorise Monsieur le maire ou son adjoint, Monsieur ORTALO-MAGNE Michel, à signer en son absence l'acte notarié à venir et toutes pièces afférentes.

4. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : fixation du montant des bases – rapporteur : Michel ORTALO-MAGNÉ

Monsieur le Maire de Limogne expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Chiffre d'affaires réalisé en N-2	Base minimum de CFE due en 2024 (selon la commune)	Base minimum de CFE due en 2025 (selon la commune)	Bases réelles appliquées à Limogne en 2024
Entre 5 001 € et 10 000 €	Entre 237 € et 565 €	Entre 243 € et 579 €	542
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 237 € et 1 130 €	Entre 243 € et 1 158 €	718
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 237 € et 2 374 €	Entre 243 € et 2 433 €	923
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 237 € et 3 957 €	Entre 243 € et 4 056 €	1333
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 237 € et 5 652 €	Entre 243 € et 5 793 €	2563
À partir de 500 001 €	Entre 237 € et 7 349 €	Entre 243 € et 7 533 €	4613

Il vous sera proposé de délibérer et de voter sur ce sujet.

Vote : CONTRE : 0 POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

Délibération S11/1 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,
- Fixe le montant de cette base à 579 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,
- Fixe le montant de cette base à 750 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €
- Fixe le montant de cette base à 1300 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €
- Fixe le montant de cette base à 2000 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €
- Fixe le montant de cette base à 3 500 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €
- Fixe le montant de cette base à 5 700 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

5. Taxes sur les surfaces commerciales : fixation du coefficient multiplicateur – rapporteur : Michel ORTALO-MAGNÉ

Monsieur le maire expose les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux Communes ou aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Considérant que ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée ;

Considérant que ce coefficient ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année ;

Considérant que le coefficient multiplicateur applicable sur la commune de Limogne est de 1 ;

Considérant que la fixation du coefficient multiplicateur doit être adopté avant le 1^{er} octobre pour être appliqué l'année suivante ;

Il vous est proposé

– DE FLXER le coefficient multiplicateur de la TASCOM en 2025 à 1,05 ;

- DE CHARGER Monsieur le maire de la notification de cette décision aux services préfectoraux ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier.

Vote : CONTRE : 0 POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

Délibération S11/8 : Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE le coefficient multiplicateur de la TASCOM en 2025 à 1,05.
- CHARGE Monsieur le maire de la notification de cette décision aux services préfectoraux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier.

6. Signature de la convention Bourg Centre – rapporteur : Jean-Claude VIALETTE

Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Lot, la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne, le PETR du Grand Quercy, le PNR des Causses du Quercy et la commune de Limogne en Quercy.

En organisant :

- Dans le cas d'une communauté de communes : entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.

Sont principalement concernées les communes de : Lalbenque et Limogne en Quercy

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Limogne en Quercy, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous.
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie – qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales – patrimoine naturel /architectural /culturel ;

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat.

Le présent Contrat Bourg Centre Occitanie doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du Grand Quercy, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, tous les contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau contrat) que d'approche programmatique (Programme pluriannuel Du contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Il vous est proposé :

- **D'approuver** le projet de Contrat Bourg Centre Occitanie - contrat 2^{ème} génération 2022 – 2028 de la commune de Limogne-en-Quercy,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer Contrat Bourg Centre Occitanie - contrat 2^{ème} génération 2022 – 2028 et toutes les pièces et documents relatifs au dit contrat,

Vote : CONTRE : 0 POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

Délibération S11/9 : Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de Contrat Bourg Centre Occitanie - contrat 2^{ème} génération 2022 – 2028 de la commune de Limogne-en-Quercy,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer Contrat Bourg Centre Occitanie - contrat 2^{ème} génération 2022 – 2028 et toutes les pièces et documents relatifs au dit contrat,

7. Complément à la délibération n° 10/6 du 29 août 2024 -- rapporteur : Jean-Claude VIALETTE

Par délibération S10/6 du 29 août il a été validé l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée BC 494 au prix de 1000 € (placette devant la mairie)

Un bornage est nécessaire et son prix s'élève à 840 €, il vous est proposé de participer pour partie au paiement de ce bornage.

Vote : CONTRE : 0 POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 DÉCISION : Adopté à l'unanimité

Délibération S11/10 : Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de participer aux frais de bornage à hauteur de 500 €
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer en son absence toute pièce afférente à ce dossier.

Compte rendu des décisions et actions engagées par Le Maire depuis la dernière séance

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner (15° alinéa): Depuis le 08/12/2017 c'est la CCPLL qui a la compétence du droit de préemption. A la réception des demandes, nous transmettons à la CCPLL un formulaire indiquant notre volonté de préempter le cas échéant : Néant
2. Dans le cadre des dépenses prévues (délibération du 23 février 2023)
 - a) **Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2000€ HT / 2400€ TTC inclus)**

SWIMOTECH-46.44 €	Piscine	Raccord Chlorinateur
SOVIFERM-1526.58 €	Voierie centre-bourg	Peinture Aquaroute
ANGLES-92.14 €	Atelier municipal	SAV Perfo Bosch
EUREFILM-158,63 €	Bibliothèque scolaire	Fournitures entretien/protection Livres
HYCODIS-197.64 € TTC	Atelier Services Techniques	Fournitures entretiens
HYCODIS-87.47 € TTC	Gites La Halle	Produits d'entretien
HYCODIS-296.23 € TTC	Cantine municipale	Produits d'entretien
HYCODIS-824.92 € TTC	Ecole	Produits d'entretien
SEDI-250.82 € TTC	Mairie	Documents Etat civil

b) Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2001€ HT à 10000 € HT / 2401,20€ à 12000 TTC inclus)

SEDI-8225.76 € TTC	Voierie centre-bourg	Adressage
--------------------	----------------------	-----------

C- Autres actions : Néant

Questions et informations diverses :

Jean-Claude VIALETTE :

- **Secrétariat du Quercy** : Question « France Service », la commune a reçu un interlocuteur de la Poste, mandaté par la CCPLL et les services de la Préfecture pour mettre en avant ce service public hébergé par La Poste et gratuit sur notre site internet et le réseau social de la commune, et ne plus héberger dans les locaux de la mairie un service privé concurrent. Plus récemment, Mme la secrétaire Générale a contacté directement M Le Maire pour nous demander de ne plus héberger le « Secrétariat du Quercy »
- **Projet photovoltaïque** : L'association CELEWATT a reçu le feu vert de la part de l'administration de l'environnement, et a dans la foulée déposé une Demande Préalable.
- **Camping** : la vente est retardée du fait de la situation nouvelle du gérant.
- **Le pizzaiolo « pizza Bruno »** demande à la mairie à pouvoir bénéficier de l'électricité publique le lundi soir, comme les commerces ambulants du Marché dominical.

Christophe WARGNY : Aménagement de la place d'Occitanie (les porte-vélos en place actuellement ne sont pas adaptés aux pneus larges de certains vélos type VTT, installation de bancs et muret devant la pharmacie à remonter en partie).

La séance est levée à 21 h 45

Le Maire,

 Jean-Claude VIALETTE

La secrétaire

Isabelle ESCUDIER


